



Fonds pour l'environnement mondial

FEM

Résumé du document GEF/C.30/8

Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.30/8, intitulé *Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques*, le Conseil l'approuve sous réserve des observations formulées pendant sa réunion. Il charge le Secrétariat et les entités d'exécution de travailler avec les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour élaborer des projets à l'appui de l'application de cet instrument, dans le respect de la Stratégie et du Dispositif d'allocation des ressources. Le Conseil invite le PNUE à travailler avec le Secrétariat pour jouer un rôle moteur dans la coordination du programme d'activités du FEM à l'appui de la mise en œuvre du Protocole.

Résumé analytique

1. À sa réunion de juin 2005, le Conseil a chargé le Secrétariat de travailler en consultation avec les Agents d'exécution pour préparer un projet de stratégie sur les moyens les plus efficaces et les plus économiques d'aider davantage les pays à renforcer leur capacité à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena, en tenant compte des conclusions de l'étude sur la prévention des risques biotechnologiques entreprise par le Bureau de l'évaluation. Le Secrétariat a donc préparé le document intitulé *Composantes d'une stratégie de prévention des risques biotechnologiques* que le Conseil a examiné et approuvé à sa réunion de novembre 2005 et qui constitue la base de la Stratégie. Un projet de *Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques* a ensuite été présenté à la réunion de juin 2006 du Conseil. La version révisée de ce projet prend en compte les observations formulées par le Conseil.

2. Cette stratégie vise avant tout à renforcer la capacité des pays bénéficiaires à appliquer le Protocole par des activités menées au niveau national, sous-régional et régional. Les activités financées porteront sur les éléments clés du *Plan d'action révisé pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena*. Ces éléments ont été mis en évidence par un état des lieux national réalisé pour adapter l'aide aux besoins constatés dans chaque pays.

3. Lorsqu'il existe des possibilités de partage économiquement rationnel de ressources limitées et de coordination des activités nationales, l'aide sera fournie dans le cadre de projets régionaux et sous-régionaux. Elle fera l'objet de projets nationaux lorsque l'analyse des états des lieux et la conception des activités régionales ou sous-régionales existantes ou prévues

permettront de conclure que cette formule se prête le mieux à la mise en œuvre du Protocole. En outre, la réalisation de projets plurinationaux sur des questions bien déterminées sera encouragée ; elle constitue le meilleur moyen d'aider un groupe de pays manquant de compétences dans un domaine donné et de contribuer au renforcement de leurs capacités dans ce secteur. Enfin, il sera fait appel à un large éventail d'Agents et d'Organismes d'exécution, en fonction de leurs atouts respectifs.

4. La coordination des fonctions et des attributions, la sensibilisation, l'éducation à la prévention des risques biotechnologiques, l'accès à l'information et la participation du public aux mécanismes de décision seront des aspects qui feront l'objet d'une attention particulière à l'échelon national. Des indicateurs de suivi de l'efficacité de la stratégie ont été mis au point au niveau du programme.

5. Le document comprend les annexes suivantes :

Annexe A: *Existing guidance from the COP* (directives existantes de la Conférence des parties)

Annexe B: *GEF Biosafety support to date* (aide fournie à ce jour par le FEM dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques)

Annexe C: *Set of indicators for monitoring implementation of the Action Plan for Building Capacities for the Effective Implementation of the CPB* (ensemble d'indicateurs de suivi de l'exécution du Plan d'action pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena)